

---

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création d'une société anonyme (SA) permettant le financement participatif via des prêts citoyens pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur plusieurs toits et façade du complexe scolaire Les Cerisiers à Gorgier**

Monsieur le président,  
Madame, Monsieur,

Par le présent rapport, nous souhaitons soumettre à votre approbation la création d'une société anonyme (SA) permettant le financement participatif via des prêts citoyens pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur plusieurs toits du complexe scolaire Les Cerisiers à Gorgier. La SA est un partenariat à parts égales entre les communes de La Grande Béroche et de Cortaillod.

## **1. Préambule**

La politique énergétique de notre commune a pour objectifs d'encourager la production locale de courant électrique renouvelable et écologique en exploitant tout le potentiel solaire des surfaces de toits disponibles, en particulier avec la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le bâti communal, que ce soit pour de nouvelles constructions, rénovation, etc.

Comme vous le savez, le Cercle scolaire régional Les Cerisiers (CSRC), et plus précisément le bâtiment scolaire Les Cerisiers situé à la Rue Lancelot 1 à Gorgier, est actuellement en rénovation de ses façades. Dans le cadre du crédit voté par le législatif du CSRC, composé de membre de notre législatif, un poste est prévu pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures et sur quelques façades. C'est dans le cadre de cet équipement de production d'énergie renouvelable que les conseils communaux de Cortaillod et de La Grande Béroche vous proposent de modifier le financement propre via le crédit par un financement participatif.

Nous rappelons que ce bâtiment est la propriété du Cercle scolaire régional Les Cerisiers dont notre commune est membre du syndicat au même titre que la Commune de La Grande Béroche.

## **2. Installation projetée**

Menée en 2020, lors de l'élaboration du projet de rénovation du bâtiment des Cerisiers, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur l'ensemble des toits et façades du bâtiment a démontré que couvrir l'intégralité des toitures est possible.

L'installation planifiée permet une autoconsommation de 33% et de produire annuellement ~370'000 kWh soit la consommation annuelle d'environ 119 ménages. En quelques chiffres voici les caractéristiques de l'installation :

1136 panneaux répartis sur les toitures et les façades. Les plans remis en annexes permettent d'expliciter de meilleure manière la répartition donnée ci-dessous.

Bâtiment	Toitures Nombres de panneaux	Façades Nombres de panneaux
STRAC	190 panneaux	--
PISCINE	171 panneaux	28 panneaux (N00+S13+E02+O12)
GYM	--	77 panneaux (S52+25)
BATIMENT A	--	88 panneaux (N00+S54+E34+O00)
BATIMENT B	134 panneaux	123 panneaux (N00+S71+E37+O15)
BATIMENT C	170 panneaux	155 panneaux (N35+S11+E32+O77)
<b>TOTAL</b>	<b>665 panneaux</b>	<b>471 panneaux</b>

Caractéristique	Unité	Quantité
Puissance de l'installation PV	kWp	411
Consommation totale annuelle	kWh	258 000
Production totale annuelle	kWh	370 000
Ration production / consommation	%	143
Consommation propre annuelle	kWh	122 100
Taux de consommation propre	%	33
Taux d'auto-provisionnement	%	47

### 3. Budget d'investissement pour cette réalisation

Le budget total d'investissement pour cette réalisation est le suivant :

Libellé	Société	Montant Fr. (HT)
Fourniture et pose des panneaux	Eli10 SA	642'552.-
Planification de l'installation	Planair SA	78'525.-
Gestion de la mise en participatif	Ercos SA	7'200.-
Outils de souscription (Plateforme et publicité)	Ercos - CSRC	7'000.-
Création de la SA (Statut, Notaire, Registre)	Ercos - Notaire	3'000.-
Divers et imprévus	--	18'523.-
<b>TOTAL</b>		<b>757'000.-</b>

#### **4. Le modèle de financement participatif choisi**

Le système participatif a pour objectif d'ouvrir le financement des panneaux photovoltaïque aux communes, aux privés et aux entreprises des deux communes. Pourquoi un projet participatif peut être attractif :

- L'aspect pédagogique est intéressant et fort dans une telle structure scolaire,
- L'investissement n'a pas d'impact sur la capacité d'investissement de la commune ;
- La mise en place peut être rapide ;
- Le projet ouvre la possibilité aux privés et entreprises d'investir dans une énergie propre bien que ceux-ci ne disposent pas de toits pour installer leur propre installation.
- L'achat de panneaux via une souscription permet d'avoir un rendement quasi égal à un compte bancaire ;
- L'image des pouvoirs publics est valorisée.

Le projet participatif est attractif en termes d'image de nos communes car il permet à la population de faire une action forte dans le sens environnemental. Celui-ci respecte la volonté politique exprimée par le conseil régional du CSRC lors de l'acceptation du crédit.

En ouvrant le financement à la population il est un projet innovant et fédérateur.

Le projet participatif est un signal fort pour l'engagement envers notre planète. Il est important que nous expliquions à nos futures générations qu'avec un travail à l'interne et avec des idées, il est possible de mettre en place des projets complexes, rentables, autofinancés et de long terme.

#### **5. Pourquoi privilégier la création d'une SA**

Avant tout, le concept choisi est un « Prêt des citoyens à la SA ». Cela simplifie la gestion de la SA car seule la commune est actionnaire. De plus, le projet étant rentable cela garanti aux citoyens d'être remboursés de sa part de départ + les intérêts en une seule fois à l'échéance choisi entre 1 et 10 ans. Il s'agit d'une forme d'épargne.

De plus,

- Le projet inférieur à 1'200'000 fr. n'est pas soumis au contrôle de la FINMA ;
- La création d'une SA permet d'éviter l'impact sur la capacité d'investissement de la commune. En effet, seul l'investissement de 100'000 fr. impacte les comptes communaux et ceci sur un seul exercice ;
- La constitution d'une SA est relativement facile et rapide par rapport à une société coopérative.
- Les aspects administratifs d'une coopérative sont beaucoup plus lourds (remboursement annuel, assemblée générale de ~70 personnes) ;
- Privilégier la solution « Société anonyme » avec, comme actionnaires, uniquement nos deux communes implique qu'il n'y a aucune autre charge administrative autre que les comptes, les budgets et le contrôle par une fiduciaire. Les aspects législatifs sont quant à eux traités au travers des instances existantes au sein des communes, soit par exemple le Conseil général et la Commission financière.

#### **6. Objectifs de la SA**

Les tâches principales qui seront données par la SA sont :

- La mise en place de la société anonyme ;
- La mise en place de la vente des parts ;
- La gestion des parts et de leur remboursement aux échéances de celles-ci.

Dans le cadre de la mise en place de la société anonyme le détail des prestations est celui-ci :

- Attribuer un mandat de notaire ;
- Etablir les statuts.
- Les administrateurs de la SA seront accompagnés dans cette démarche par le bureau conseil Ercos spécialisé dans ce type de projet participatif. Il faut noter que dans ce cadre Ercos peut mettre à disposition les statuts réalisés lors de la création d'une société anonyme actuellement active.

Dans le cadre de la mise en place de la société anonyme le détail des prestations est celui-ci :

- Négocier le prix de vente (sous-consommation) et d'achat (surconsommation) avec le fournisseur d'électricité de la place ;
- Définir la rentabilité désirée ;
- Définir le public que la commune veut cibler ;
- Définir le montant des parts, leur échéance et le taux d'intérêt ;
- Acquérir un outil de vente (~5'000 CHF)
- Mettre en place une campagne d'information (flyers, article de presse)
- Publier la mise en en vente.

Durant cette étape les administrateurs de la SA seront également accompagnés par le bureau Ercos.

Dans le cadre la gestion des parts et remboursements le détail des prestations est celui-ci :

- Réception des factures du fournisseur d'énergie ;
- Refacturation des consommations au CSRC ;
- Tenue de la comptabilité de la SA ;
- Planifier et réaliser les remboursements de parts aux échéances ;
- Administrer la société anonyme.

Les deux communes se sont entendues pour que l'administration de la Grand Béroche effectue ces prestations.

## **7. Financement des communes**

Pour le CSRC et le Service des Communes, il était inconcevable de réaliser le financement participatif au travers d'une société anonyme financée par le CSRC. La création d'une SA par les communes est quant à elle validée par le Service des communes qui, par ailleurs, souligne que cela a déjà été réalisé dans le Canton.

L'objet du présent rapport est d'obtenir l'accord d'actionariat à hauteur de 50 % pour chacune des communes au travers d'un crédit de 50'000 fr. sollicité à l'acceptation des deux législatifs.

## **8. Conclusion**

Notre Commune souhaite à la fois continuer à faciliter le développement du solaire auprès des propriétaires mais surtout permettre aux habitants d'investir dans la transition énergétique, ce projet nous semble donc adéquat puisqu'il s'avère que tous les toits plats des bâtiments sont bien adaptés pour accueillir cette installation.

Il apparait clairement favorable pour la population et la collectivité publique des communes de Cortaillod et de la Grande Béroche de financer le projet de panneaux photovoltaïques du CSRC au travers d'un projet de financement participatif. La priorisation de la vente devra encore être affinée cependant nous désirons privilégier dans un premier temps les locataires puis les propriétaires et entreprises de nos deux communes.

Le soutien des deux communes impliquées pour un financement participatif et d'obtenir l'accord de celles-ci pour la création d'une société anonyme dont le but sera d'administrer la vente des parts, la gestion d'achat et de vente de l'électricité et le remboursement des prêteurs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le président, Mesdames les membres du Conseil général d'approuver le présent rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

Cortailod, le 12 février 2024

Au nom du Conseil communal  
Le président                      Le chef du dicastère  
Claude Darbellay              Christian Haenseler

Réf. 011.000.1

h:\commune\la\_direction\3\_conseil-communal\4\_rapports\creationsa-financementparticipatif-csrc\_jmp\rapp\_creationsa-financementparticipatifphotovoltaiquesrc\_20240212\_jmp.docx

